

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13	Le 7 novembre 2013, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire. Date de la convocation : 30 octobre 2013.
---	--

PRESENTS : Gérard ARBOR, Paul BUISSIÈRE, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Jean-Luc PAGNIEZ, Emmanuel SIRAND PUGNET, Marcel TREVISAN.

ABSENTS : Séverine BILLON LAROUTE, Bernadette CHASSIGNEUX, Myriam GALAMAND.

POUVOIRS : Bernadette CHASSIGNEUX donne pouvoir à Marylène GUIJARRO.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

VII-1- Délibération n°49/2013

**DEMANDE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE D'UNE SUBVENTION
POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le guide des aides du Conseil Général de l'Isère ;

Vu les devis présentés et notamment celui de la société DPC,

considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de la bibliothèque, il y a lieu de procéder à un nouvel aménagement intérieur ;

considérant que le mobilier fabriqué pour s'intégrer à l'ancienne disposition des lieux est usagé et inadapté ;

décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** du mobilier afin d'aménager le nouvel espace de la bibliothèque,
- **de prévoir** une dépense globale de 10 033.43 € HT, budgétisée sur 2013, inscrite dans l'opération 23 « aménagement intérieur de la bibliothèque »,
- **de solliciter** une aide auprès du Conseil Général de l'Isère pour l'aménagement intérieur de la bibliothèque,
- **de demander** l'autorisation de débiter l'opération par anticipation,
- **et d'autoriser** le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

VII-2- Délibération n°50/2013

DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET GENERAL.-

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°19/2013 du 11 avril 2013 approuvant le budget général 2013 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : transfert d'un solde restant à l'opération 34 « Voirie Fond de Rivière phase 2 » pour paiement du solde d'une nouvelle opération 63 « alarme école » suite à la panne de l'alarme actuelle.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2151-34 installations matériel et outillages techniques, réseau de voirie	1125.44€	
D21 – opération 34 – immobilisations corporelles	1125.44€	
D21312-21 Constructions – Bâtiments scolaires		1125.44€
D21 – opération 63 – immobilisations corporelles		1125.44€

VII-3- Délibération n°51/2013

DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013262-0021 du 19 septembre 2013 validant le nom de la future communauté de communes Cœur de Chartreuse, son siège à Entre-Deux-Guiers ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013262-0022 du 19 septembre 2013 validant le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire durant la période transitoire comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et l'installation du nouveau conseil communautaire issu des élections municipales de 2014 ;

considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués communautaires pour siéger pendant cette période transitoire ;

décide à l'unanimité de désigner :

- M. Claude DEGASPERI

- M. Gérard ARBOR

comme délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et l'installation du nouveau conseil communautaire issu des élections municipales.

VII-4- Délibération n°52/2013

APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier projet de PLU, arrêté en 2007, a fait l'objet d'avis défavorables ou réservés de la part de plusieurs personnes publiques associées.

Par la délibération n°01/2010 en date du 23 janvier 2010 le Conseil Municipal a décidé de poursuivre la révision du PLU et a fixé les modalités de la concertation avec les habitants et toute personne concernée. Le Conseil Municipal a décidé de revenir au stade de la procédure qui permet de prendre en compte les observations des personnes publiques associées, c'est-à-dire une reprise totale de l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de la commune de Saint Joseph de Rivière en date du 28 septembre 2012 a approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet du PLU.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier du PLU, arrêté, a été transmis pour consultation.

8 personnes publiques associées et consultées ont donné leurs avis :

- l'avis favorable sous réserve de la Préfecture ;
- l'avis avec remarques de l'autorité environnementale ;
- l'avis favorable avec remarques du Conseil Général de l'Isère ;
- l'avis favorable avec remarques de la Chambre d'Agriculture ;
- l'avis favorable sans remarque de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- l'avis favorable avec remarques du Parc Naturel Régional de Chartreuse ;
- l'avis sans objection mais assorti d'observations du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes (par délégation du Centre National de la Propriété Forestière) ;
- l'avis sans aucune remarque particulière de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble.

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Joseph de Rivière a été organisée du 19 novembre 2012 au 19 décembre 2012 inclus.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis **un avis favorable** au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint Joseph de Rivière, avec des remarques portant pour l'essentiel sur :

- La rectification d'erreurs matérielles ;
- L'intérêt et nécessité de certains emplacements réservés ;
- La politique de logements sociaux estimée peu ambitieuse ;
- L'intégration de l'essentiel des observations des personnes publiques associées.

L'avis du commissaire enquêteur contient également une réserve quant au classement en zone à urbaniser du secteur dit « Bottey le Bas ». Cette unique réserve a été levée.

Les principales évolutions du projet de PLU, arrêté le 28 septembre 2012, suite à l'avis des Personnes publiques associées (PPA) et consultées et aux conclusions du commissaire enquêteur, de façon non exhaustive, portent notamment sur :

- L'ajustement des différentes pièces du dossier en vue de garantir la cohérence entre elles ;
- Une meilleure prise en compte des risques naturels en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur ;
- L'ajustement mineur de certaines mesures réglementaires ;
- La suppression d'une zone ouverte à l'urbanisation, contestée par plusieurs personnes publiques associées ainsi que par le commissaire enquêteur ;
- L'approfondissement et complément de certaines parties du rapport de présentation (état initial de l'environnement, diagnostic territorial, justification des choix).

L'ensemble des modifications et évolutions proposées au projet de PLU, est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et L. 300-2 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la délibération n°01/2010 du 23 janvier 2010 par laquelle le conseil municipal de Saint Joseph de Rivière a décidé de prescrire la révision du POS sur l'ensemble du territoire en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme et de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées les études pendant la durée du projet ;
Vu le débat organisé au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD le 22 juillet 2010,
Vu la délibération n° 21/2012 du 28 septembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet du PLU,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;
approuve à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

VII-5- Délibération n°53/2013

APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que parallèlement à l'élaboration du projet de PLU, la commune a engagé l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement relatif à la collecte et traitement des eaux usées et aux eaux pluviales.

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique sur l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint Joseph de Rivière a été organisée du 19 novembre 2012 au 19 décembre 2012 inclus, en simultané avec l'enquête publique du PLU.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration du schéma directeur d'assainissement de Saint Joseph de Rivière.

Aucune évolution n'a été apportée au dossier.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptant le schéma directeur d'assainissement en date du 28 septembre 2012 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

considérant que le schéma directeur d'assainissement, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code général des collectivités territoriales ;

approuve à l'unanimité le schéma directeur d'assainissement

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera accompagnée du dossier du schéma directeur d'assainissement approuvé.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Séance levée à 21H.